

L'an deux mil quatorze, et le vingt deux du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 8	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 16/04/2014

Date d'affichage :

OBJET :

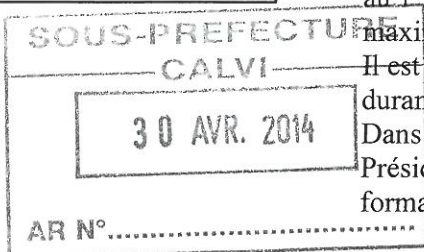
**CREATION D'EMPLOI
SAISONNIER
2014**

Service général

POSTE NON TITULAIRE

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP . ANTONELLI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI - FM. MARCHETTI JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI.
Absent(s) : MM. JB. CECCALDI - J. LUCIANI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – G. SELLIER - F. SEVEON – P. SIMEONI
Absent(s) ayant donné procuration : MM. P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – J. PAOLINI à J. GUGLIELMACCI – R. SANTELLI à D. ANDREANI – JM. SEITE G. BRUN – E. SUZZONI à A. SANTINI
Secrétaire : D. BICCHIERAY

Le Président soumet à l'assemblée communautaire une demande émanant de Madame la Trésorière de Calvi, par lettre en date du 14 mars 2014, sollicitant la création d'un emploi non permanent pour un ancien agent du Trésor Public en renfort des services de la communauté de communes pour une durée de trois mois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création du poste budgétaire suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, Indice majoré 309, pour une durée maximale de 3 mois.

Il est précisé que Madame la Trésorière, sollicite la mise à disposition de cet agent durant cette période de 90 jours, pour une durée d'un mois auprès de ses services. Dans l'hypothèse où cette demande pourrait être autorisée à travers une convention, le Président sollicite l'approbation du conseil communautaire pour l'habiliter à formaliser l'acte en question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi énuméré ci-dessus selon les clauses exposées.

DIT que le présent contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 mois dont un mois pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec le Trésor Public.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014

Pour copie conforme

Le Président

